

AVIS MUNICIPAL

MISE EN CONFORMITE DU CIMETIERE COMMUNAL DU MONASTÈRE

PROCEDURE DE REPRISE DES SEPULTURES SANS CONCESSION RELEVANT DU REGIME DU TERRAIN COMMUN

Face aux obligations imposées par la législation funéraire, la commune a mis en œuvre une opération de mise en conformité du cimetière communal.

Les sépultures dont la liste est consultable ci-après et affichée à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie, relèvent, à défaut de titre de concession, du régime du Terrain Commun :

Aussi, les familles du ou des défunt(s) sont priées de se faire connaître auprès des services de la mairie par tout moyen à leur convenance :

- Soit en se présentant aux heures d'ouverture des services de la mairie :
 - lundi, mardi, vendredi de 14h à 17h
 - jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - fermeture le mercredi.
- Soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Mairie, 1814 route de Coubisou, 12190 COUBISOU
- Ou un courriel à l'adresse suivante : mairie@coubisou.fr

À PARTIR du 28 OCTOBRE 2024 et AVANT le 15 MAI 2025

Muni, si une concession existe, de l'exemplaire de l'acte conservé par la famille ou, le cas échéant, de toute information complémentaire concernant la ou les personne(s) inhumée(s).

En vous remerciant par avance de votre collaboration active.

LE MAIRE
Bernadette BÉLIÈRES-AZÉMAR